

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_62

Séance du 17 septembre 2025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIÈRE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia) ; ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

DEL n°2025_62 : Garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – Projet 14 logements locatifs sociaux chemin de Carcet

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171745 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Cendrine CHABANNE, conseillère déléguée en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 5 PLAI), situé 179 chemin de Carcet, le bailleur social Alpes Isère Habitat a sollicité de la Commune le vote par le Conseil Municipal d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total des prêts souscrits, les 50% restants étant garantis par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Cette garantie est obligatoire pour contracter un emprunt et elle permet au bailleur social de bénéficier de meilleurs taux d'intérêt. Pour la Commune, c'est une manière de soutenir un projet de logement social.

La « garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le remboursement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Dans les faits, cette garantie n'est quasiment jamais mise en œuvre, même au niveau national.

Caractéristiques du prêt à garantir :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts
PLUS	963 851 €	40 ANS
PLUS FONCIER	306 742 €	80 ANS
PLAI	284 043 €	40 ANS
PLAI FONCIER	119 692 €	80 ANS
TOTAL	1 674 328 €	

Montants à garantir (50%)

Garantie prise en charge à hauteur de 50% par la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN, 50% par la Commune.

Index : Livret A

Organisme : Banque des Territoires

En annexe se trouvent une note de présentation du projet ainsi que le contrat de prêt souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts).

Après cet exposé, Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Cendrine CHABANNE, conseillère déléguée en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 674 328,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171745 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 837 164,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal adopte

Pour : 21

Contre : 1 (Mme Corinne FELTZ)

Abstention : 1 (M. John COURROUX)

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 18 septembre 2025
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :



ANNEXE 1 : NOTE DE PRESENTATION DU PROJET



LE TOUVET 179, chemin de Carcet

Construction neuve de 14 logements locatifs sociaux

NOTE DE PRESENTATION

Commune : Le Touvet

Communauté de communes : Communauté d'Agglomération Le Grésivaudan

PROGRAMME :

- Type d'opération : Construction neuve de logements collectifs sociaux
- Nombre de logements : 14
- 2 logements adaptés PMR
- Stationnements : 13 places de stationnement en sous-sol non boxées et 3 extérieures
- Financement : 9 PLUS et 5 PLAI
- Typologie : 5 T2 + 6 T3 + 3 T4
- Niveau de performance énergétique : RE2020
- Production chauffage et eau chaude : chaudière bois collective au granulé

PLANNING :

- Arrêté PC : 18 septembre 2023
- Arrêté financement : 8 décembre 2022
- OS travaux : 12 novembre 2024
- Signature acte authentique : 19 mars 2024
- Livraison prévisionnelle : 1^{er} trimestre 2026

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-2025_62-DE

**ANNEXE 2 : CONTRAT DE PRET N° 171745, ACCORDE A ALPES ISERE
TERRITOIRES / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-2025_62-DE